



PUBLIE LE 23 FEV. 2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2026-022

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix huit février à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 12 février 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

CRÉATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE DES TRAVAUX DES ASSEMBLÉES

Rapporteur : Mme Aurore THIROUX

Direction et Service : DRH - Direction des Ressources Humaines/Service emploi, compétences et parcours professionnels

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M. VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO, Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, Mme CAPORAL, Mme GUILLAUME, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. SUDRE, M. TITOV
M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE)
M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX)
Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)
M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL)
Mme NGANDE (donne procuration à Mme THÉOPHILE)
M. FAUTRÉ (donne procuration à Mme CAPORAL)

Secrétaire de séance : M. GAUDIÈRE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Service emploi, compétences et parcours professionnels

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 332-1 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne ; annexé au budget primitif 2025, adopté par délibération n°2025-024 du 19 mars 2025

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 26 janvier 2026 ;

Considérant ce qui suit :

La Direction des Assemblées, des Assurances et des Affaires Juridiques et Domaniales (D3AJD) réunit les compétences en assemblées, affaires juridiques, affaires domaniales et assurances pour garantir la sécurité juridique et la cohérence des actions municipales. Elle organise et suit les instances municipales, assure la gestion des actes officiels et veille au respect des obligations de publicité légale.

Elle fournit une expertise juridique aux services, traite les contentieux, plaintes et recours, et rédige ou relit les actes et conventions.

Elle gère le patrimoine communal, notamment les conventions d'occupation, l'actualisation des biens et le suivi domanial.

Elle pilote la politique assurantielle : marchés d'assurance, gestion des sinistres et expertises. Enfin, elle coordonne la gestion administrative et financière pour sécuriser les décisions, optimiser les délais et améliorer la qualité du service rendu.

Sous la responsabilité du directeur, la ou le gestionnaire des travaux des assemblées assure la préparation, le suivi et la sécurisation juridique et administrative des instances municipales ainsi que la gestion des actes officiels de la commune. Elle ou il contribue à la dématérialisation des procédures et garantit le respect des obligations réglementaires en matière de publication, d'archivage et de contrôle de légalité.

De manière plus détaillée, elle ou il est en charge d'assurer les missions suivantes :

- préparation des bureaux municipaux, commissions et conseils municipaux en coordonnant les ordres du jour, les comptes rendus et les visas ;
- dématérialisation des procédures, en appuyant le responsable de service sur la mise en place et le développement du logiciel pour la gestion des actes ;
- suivi et gestion des actes officiels de la Commune ;
- publication et affichages légaux, tout en gérant le tableau de suivi pour garantir la conformité et la transparence ;
- gestion administrative courante

Ainsi pour tenir compte des difficultés de recrutement dans ce secteur lié au faible nombre de candidats titulaires, il apparaît requis de permettre aussi le recrutement d'une contractuelle ou d'un contractuel sur le fondement des dispositions du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : CRÉE et INSCRIT au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi d'un gestionnaire des Travaux des Assemblées.

ARTICLE 2 : PRÉCISE la création, à compter du 1er mars 2026, d'un emploi de gestionnaire des Travaux des Assemblées dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions exposées ci-dessus.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire titulaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes des rédacteurs territoriaux ou d'une expérience professionnelle sur des missions équivalentes à celles correspondant au cadre d'emplois visé et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès aux concours externes.

Il devra par ailleurs impérativement justifier d'une expérience similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

à la majorité,

44 votes pour,

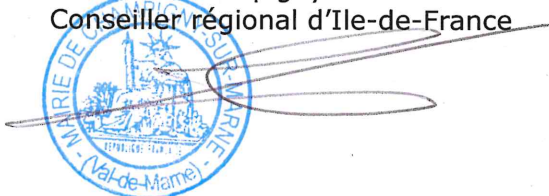
M. Laurent JEANNE, Mme Aurore THIROUX, M. Michel DUVAUDIER, Mme Sophie AMAR, M. Patrice LATRONCHE, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, M. Alain CHATAUD, Mme Christine ARRON, M. Philippe DUBUS, Mme Sabrina ABCHICHE, M. Grégory GOUPIL, Mme Tatiana SAUSSEREAU, M. Saphir AKKOUCHE, Mme Geneviève CARPE, M. Wilfrid BASTIN, Mme Delphine BERTRAND, M. Léon NGANDE, Mme Jacqueline BENAHMED, M. Yohann PICOT, M. Yann VIGUIÉ, M. Bernard GAUDIÈRE, M. Philippe LHOSTE, M. Henrique RIBEIRO, Mme Raymonde DUVERGER, M. Philippe BOULAY, Mme Marie PARLOUAR, Mme Mylène BENOLIEL, Mme Evelyne SAILLAND, Mme Muriel DEGAGER-PHALANCHERE, Mme Didière DONATIEN, M. David SLIMOVICI, Mme Cristina DE OLIVEIRA, M. Franck BARON, M. Tony PESSOA, Mme Céline THÉOPHILE, Mme Emmanuelle NGANDE, Mme Isabel CIPRIANO, M. Jean-claude FORHAN, Mme Chrysis CAPORAL, M. Christian FAUTRE, M. Yvon LURIER, Mme Caroline ADOMO, Mme Hala MASMOUDI-LAJNEF, Mme Fily KEITA-GASSAMA

3 votes contre,

Mme Pauline GUILLAUME, M. Jean-Jacques MAILLER, M. Mamadou SY

M. Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
M. Bernard GAUDIÈRE

